



République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 12/23 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) POUR LA REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETON A L'ABBAYE DE SILVCANE

La Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22
- Vu la délibération n°28/20 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention,

Dans le cadre de sa politique liée au Tourisme et à la Culture, la Commune de LA ROQUE D'ANTHERON souhaite réaliser un cheminement piéton à l'Abbaye de SILVACANE, monument historique.

L'objectif est de :

- Faciliter pleinement et entièrement l'accessibilité du site et du monument aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- D'enrichir l'offre culturelle ; l'Abbaye accueillant régulièrement des spectacles, des expositions en son sein.
- Développer la billettique

Considérant que les travaux à proximité d'un Monument Historique étant strictement encadrés, qu'ils nécessitent l'accord de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et qu'ils doivent être réalisés sous le contrôle technique d'un architecte des bâtiments historiques ou des bâtiments de France,

Considérant que le montant total de cette opération d'investissement est estimé à 209 440 € H.T, selon un échéancier prévisionnel allant de 2023 à 2024,

Considérant que le plan de financement envisagé est le suivant :

| Financiers | Taux | Montants HT |
|-------------------------|------|---------------------|
| ETAT – FNADT | 55% | 115 192,00 € |
| Conseil Départemental | 25% | 52 360,00 € |
| Autofinancement commune | 20% | 41 888,00 € |
| TOTAL | | 209 440,00 € |

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

Approuve l'opération relative à la réalisation d'un cheminement piéton à l'Abbaye de Silvacane,
Approuve le plan de financement prévisionnel de ladite opération,
Sollicite une subvention de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire,
Dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2023.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 10 février 2023

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le 10/02/23
et de la publication ou notification le 10/02/23